Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260310-2026_15-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026 – 15

SEANCE DU Mardi 10 mars 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 11
Présents pour le vote de cette délibération : 11
Procuration(s) : 0
Votants : 11
Date de la convocation : Mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER.*

Absent(s) : *Madame Marie-Brigitte BRETHES, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Madame Marie-Laure SEVEN.*

Procuration :

Secrétaire de Séance : *Claude MOREL.*

N° d'ordre : 2026-15

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260310-2026_15-DE

OBJET : Attribution de subvention dans le cadre de voyage scolaire organisé par le collège Jean Jaurès

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de participation financière de la Commune aux voyages scolaires des élèves résidant à Huelgoat et scolarisés au collège Jean Jaurès pour les années 2025 et 2026.

Il est proposé d'attribuer une aide d'un montant maximal de 100€ par élève, dans les conditions suivantes :

- la participation communale est limitée à 100€ par enfant, quel que soit le nombre de voyages scolaires effectués au cours de l'année ;
- l'aide est accordée uniquement si la famille conserve un reste à charge après déduction des autres aides éventuellement perçues ;
- si le reste à charge de la famille est inférieur à 100€, la participation de la Commune sera égale au montant du reste à charge ;
- si le reste à charge est supérieur ou égal à 100€, l'élève bénéficiera de l'intégralité de l'aide de 100€.

Le collège Jean Jaurès remettra un reçu aux familles bénéficiaires, permettant de justifier l'attribution de cette participation.

L'assemblée est invitée à délibérer et à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Voix Pour :	11
Voix Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE d'octroyer une participation financière de 100€ pour les élèves résidant à Huelgoat et participant aux voyages scolaires organisés par le collège Jean Jaurès ;

DECIDE de verser directement la subvention aux familles concernées, sur présentation d'un justificatif ou reçu délivré par le collège Jean Jaurès.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 11/03/2026

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT

MAIRIE D'HUELGOAT (FINISTÈRE)